FEDERATION NATIONALE DES ARTISANS DU TAXI
F.N.A.T.

Union de syndicats, d'Organisations professionnelles

Siège social : 219 Rue de la Croix Nivert
75015 PARIS

SIREN 784 491 672

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2018

******

Parc technopole
Rue Albert Einstein
53810 CHANGE

Tél : 02.43.01.87.86
E-mail : derville@fiteco.com

DERVILLE AUDIT
Expertise comptable · Conseil · Audit

FEDERATION NATIONALE DES ARTISANS DU TAXI
F.N.A.T.

Union de syndicats, d'Organisations professionnelles

Siège social : 219 Rue de la Croix Nivert
75015 PARIS

SIREN 784 491 672

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2018

******

A l'Assemblée Générale de la FEDERATION NATIONALE DES ARTISANS DU TAXI,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la F.N.A.T. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Fédération à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Faits exceptionnels de l'exercice » de l'annexe des comptes annuels concernant la continuité de son exploitation.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note de l'annexe « 3.8. – Mouvements des provisions » précise la nature des provisions et leur montant. Nous nous sommes assurés du caractère approprié des reprises de provisions.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Fédération à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Fédération ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité Directeur.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fédération.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Fédération à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à CHANGE, le 26 mai 2019

DERVILLE AUDIT,
Commissaire aux Comptes

Eric BOUSSION
Associé

FEDERATION NATIONALE DES ARTISANS DU TAXI
F.N.A.T.

Union de syndicats, d'Organisations professionnelles

Siège social : 219 Rue de la Croix Nivert
75015 PARIS

SIREN 784 491 672

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2018

******

COMPTES ANNUELS CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

DERVILLE AUDIT
Expertise comptable - Conseil - Audit

BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018			01/01/2017 au 31/12/2017
	Brut	Amort. & Dépréc.	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations Incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires	9 852,00	9 852,00		230,14
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes				
Immobilisations Corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériels				
Autres immobilisations corporelles	41 254,26	24 102,86	17 151,40	21 499,20
Immobilisations grevées de droits				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations Financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité portefeuille				
Autres titres immobilisés	300,00		300,00	300,00
Prêts				
Autres immobilisations financières	7 265,13		7 265,13	7 115,46
TOTAL (I)	**58 671,39**	**33 954,86**	**24 716,53**	**29 144,80**
Comptes de liaison				
TOTAL (II)				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres appros				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Créances redevables et comptes rattachés	62 006,90		62 006,90	49 009,90
Autres	54 208,46	54 167,67	40,79	256,00
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	5 670,14		5 670,14	5 111,48
Charges constatées d'avance (3)	9 120,11		9 120,11	5 895,63
TOTAL (III)	**131 005,61**	**54 167,67**	**76 837,94**	**60 273,01**
Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Ecarts de conversion actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	**189 677,00**	**88 122,53**	**101 554,47**	**89 417,81**

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an (brut)
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF	Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Du 01/01/2017 au 31/12/2017
FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise		
Ecarts de réévaluation sur des biens sans droit de reprise		
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	255 042,65	255 042,65
Report à nouveau	-290 566,36	-321 880,90
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	24 510,26	31 314,54
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Ecarts de réévaluation sur des biens avec droit de reprise		
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables		
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (Commodat)		
TOTAL (I)	**-11 013,45**	**-35 523,71**
Comptes de liaison		
TOTAL (II)		
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques	30 000,00	30 000,00
Provisions pour charge		
TOTAL (III)	**30 000,00**	**30 000,00**
Fonds dédiés		
Sur subventions de fonctionnement		
Sur autres ressources		
TOTAL (IV)		
DETTES (1)		
Dettes financières		
Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	26,49	24 559,12
Emprunts et dettes financières divers (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	39 025,48	32 857,51
Dettes fiscales et sociales	28 727,52	30 586,39
Redevables créditeurs	60,10	
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	12 163,33	6 938,50
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	2 565,00	
TOTAL (V)	**82 567,92**	**94 941,52**
Ecarts de conversion passif (VI)		
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	**101 554,47**	**89 417,81**
(1) Dont à plus d'un an	*82 567,92*	*94 941,52*
(1) Dont à moins d'un an	*26,49*	*24 559,12*
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
(3) Dont emprunts participatifs		

COMPTE DE RÉSULTAT

	Du 01/01/18 au 31/12/18	Du 01/01/17 au 31/12/17
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens et services)	-120,00	
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur provisions, amortissements et transferts de charges	100 170,60	
Cotisations	318 255,40	313 239,60
Autres produits (hors cotisations)		2 713,41
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	**418 306,00**	**315 953,01**
CHARGES D'EXPLOITATION (2)		
Achats de marchandises		
Variation de stocks de marchandises		
Achats de matières premières et de fournitures		
Variation de stocks de matières premières et de fournitures		
Achats d'autres d'approvisionnements	2 637,28	1 345,24
Variation de stocks d'approvisionnements		
Autres achats et charges externes *	163 639,84	166 956,65
Impôts, taxes et versements assimilés	502,00	513,00
Salaires et traitements	92 504,59	94 635,31
Charges sociales	41 005,18	41 738,47
Dotations aux amortissements, dépréciations		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	4 577,94	7 939,02
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Subventions accordées par l'association		
Autres charges	85 116,60	
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	**389 983,43**	**313 127,69**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I) - (II)	**28 322,57**	**2 825,32**
Opération en commun, Bénéfice attribué ou Perte transférée (III)		
Opération en commun, Perte supportée ou Bénéfice transféré (IV)		
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		4,80
Autres intérêts et produits assimilés	9,38	4,98
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	2 561,14	
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	**2 570,52**	**9,78**
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées	671,29	40,00
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)	**671,29**	**40,00**
RÉSULTAT FINANCIER (V) - (VI)	**1 899,23**	**-30,22**
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		3 491,56
Reprises sur provisions et transferts de charges		30 000,00

COMPTE DE RÉSULTAT

	Du 01/01/18 au 31/12/18	Du 01/01/17 au 31/12/17
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)		**33 491,56**
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	3 150,40	4 972,12
Sur opérations en capital	2 561,14	
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	**5 711,54**	**4 972,12**
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII) - (VIII)	**-5 711,54**	**28 519,44**
Impôt sur les bénéfices		
SOLDE INTERMÉDIAIRE	**24 510,26**	**31 314,54**
+ REPORT DE RESSOURCES NON UTILISÉES DES EXERCICES ANTÉRIEURS		
- ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES		
TOTAL DES PRODUITS	**420 876,52**	**349 454,35**
TOTAL DES CHARGES	**396 366,26**	**318 139,81**
EXCÉDENT OU DÉFICIT (3)	**24 510,26**	**31 314,54**
ÉVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
PRODUITS		
Bénévolat		
Prestations en nature		
Dons en nature		
TOTAL PRODUITS		
CHARGES		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et services		
Personnel bénévole		
TOTAL CHARGES		
TOTAL	**24 510,26**	**31 314,54**

** Y compris : Redevances de crédit-bail mobilier*
Redevances de crédit-bail immobilier
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) Compte tenu d'un résultat exceptionnel avant impôt de *-5 711,54* *28 519,44*

Annexe comptable



FEDERATION NATIONALE DES ARTISANS DU TAXI
219, rue de la Croix Nivert
75015 PARIS

A N N E X E
aux comptes annuels de l'exercice clos
le 31 DECEMBRE 2018

La présente annexe aux comptes annuels vise à fournir une information complémentaire pertinente sur l'entité concernée. En conséquence, seuls les éléments significatifs et non déjà mentionnés dans le bilan ou dans le compte sont présentés ci-après.

I – FAITS EXCEPTIONNELS DE L'EXERCICE

Malgré un montant des capitaux propres négatifs et le niveau de sa trésorerie, la FNAT considère qu'il ne pèse pas de risque sur la continuité de son exploitation.

II - REGLES ET METHODES COMPTABLES

L'établissement des comptes annuels résulte de l'article L2135-1 du Code du travail.

Les comptes annuels sont établis conformément aux principes comptables fondamentaux (image fidèle, prudence, comparabilité et permanence des méthodes d'un exercice à l'autre, régularité et sincérité, indépendance des exercices, continuité de l'exploitation).

Les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels résultent des dispositions des articles L 123-12 à L 123-28 du Code de Commerce, du décret du 29 novembre 1983, du Plan Comptable des associations (CRC n° 99-01 du 01 janvier 2000), du Plan Comptable Général (règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014) et de l'avis du CNC n° 2009-07 du 03 septembre 2009 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des organisations syndicales, pris en application de la loi du 20 août 2008.

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués selon la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Actif immobilisé

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à leur coût d'acquisition ou de production à la date d'entrée des actifs immobilisés dans le patrimoine, compte tenu des frais accessoires nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces actifs. Ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation légale ou libre.

Lorsque la valeur actuelle d'un élément de l'actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle de l'actif concerné par la constatation, selon le cas, d'un amortissement exceptionnel ou d'une dépréciation.

Les titres de participation sont inscrits au bilan pour leur coût d'entrée dans le patrimoine de l'entité. Ils sont, le cas échéant, dépréciés pour tenir compte de leur valeur d'utilité pour l'entité.
Les immobilisations amortissables ont été amorties de manière linéaire ou dégressive afin de prendre en compte la dépréciation économique des biens.

Les durées pratiquées sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles

- logiciels
  durée : 3 ans, mode linéaire.

Immobilisations corporelles

- Installation et agencements
  durée : 10 ans, mode linéaire;

- matériel de bureau et informatique
  durée : 5 ans, mode linéaire;

- mobilier
  durée : 3 à 10 ans, mode linéaire.

Stocks

Néant.

Créances et dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Opérations en devises

Néant.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ont été évaluées à leur valeur nominale.

Eléments constitutifs du résultat courant et du résultat exceptionnel

Les éléments exceptionnels des activités courantes (par leur fréquence ou leur montant) sont compris dans le résultat courant. Seuls les éléments ne se rapportant pas aux activités courantes de l'entreprise ont été comptabilisés dans le résultat exceptionnel.

Changements de méthode

Les tickets restaurants non encore distribués sont désormais inscrits en charges constatées d'avance.

III - NOTES RELATIVES A CERTAINS POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

3.1. - Actif immobilisé incorporel

Frais d'établissement

Néant.

Frais de recherche appliquée et développement

Aucune dépense de cette nature n'a été engagée au cours de l'exercice.

Concessions, brevets, licences et droits assimilés

La variation de la valeur brute des immobilisations incorporelles résulte :

- d'acquisition pour	0 €
- de cession et rebus pour	0 €
- variation nette	+0 €

Les dotations aux amortissements ont été, au titre de l'exercice, de 230 euros.

3.2 - Actif immobilisé corporel

La variation de la valeur brute des immobilisations corporelles résulte :

- d'acquisition pour	0 €
- de cession et rebus pour	- 0 €
- variation nette	+0€

Les dotations aux amortissements ont été, au titre de l'exercice, de 4.348 €.

3.3. - Etat des échéances

Créances

Créances dont l'échéance est supérieure à un an :

- Dépôt de garantie versé « locaux rue de la croix Nivert » : 7.265 €

Dettes

Il n'y a pas de dettes à plus d'un an.

3.4. - Comptes rattachés

Produits à recevoir

Néant.

Charges à payer

Les charges à payer sont représentées par les :

- Fournisseurs, factures non parvenues	5.760 €
- Dettes fiscales et sociales	10.765 €
	16.525 €

3.5. - Effets de commerce

Néant.

3.6. - Comptes de régularisation

- les charges constatées d'avance inscrites à l'actif pour 9.120 € représentent essentiellement des primes d'assurance, des frais de maintenance sous contrat, des abonnements payés d'avance ainsi que les objets publicitaires et cartes d'adhérents non encore distribués.

- les produits constatés d'avance inscrits au passif pour 2.565 € représentent des cotisations payés d'avance.

3.7. - Ecarts de conversion

Néant.

3.8. - Mouvements des provisions

Provision pour litige prud'homal

▪ **Provision au 01/01/2018**	**30.000 €**
▪ dotation aux provisions pour risque	0 €
▪ reprise de provision pour risque	0 €
▪ **Provision au 31/12/2018**	**30.000 €**

La provision correspond à une évaluation du risque judiciaire sur un litige prud'homal en cours.

Provision pour dépréciation des titres de participation

▪ **Provision au 01/01/2018**	**2.561 €**
▪ dotation aux provisions pour dépréciation	+0 €
▪ reprise de provision pour dépréciation	-2.561 €
▪ **Provision au 31/12/2018**	**0 €**

La provision couvre la perte de valeur des titres détenus.

Provision pour dépréciation des comptes clients

▪ **Provision au 01/01/2018**	**6.349 €**
▪ dotation aux provisions pour dépréciation	+0 €
▪ reprise de provision pour dépréciation	-6.349 €

- **Provision au 31/12/2018** **0 €**

La provision couvre le risque lié au non recouvrement de comptes clients.

Provision pour dépréciation des comptes courants débiteurs

- **Provision au 01/01/2018** **132.539 €**
- dotation aux provisions pour dépréciation +0 €
- reprise de provision pour dépréciation -78.371 €
- **Provision au 31/12/2018** **54.168€**

La provision couvre le risque lié au non recouvrement de comptes courants.

3.9 - Entreprises liées

Néant.

3.10 – Débiteurs et créditeurs divers

Les cotisations reçues et les reversements au titre de l'assurance « solidarité » sont enregistrés par le biais d'un compte 467 et non pas par le biais d'un compte de charge et de produit puisqu'il s'agit d'un reversement à l'euro l'euro.
A partir de 2018, un fonds social a été créé qui servira à financer les actions de solidarité.

3.11 – Ressources et cotisations reçues

montant en €

+ Cotisations reçues (*)	318.255
- Reversements de cotisation	0
+ Subventions reçues	0
+ Autres produits d'exploitation reçus	-120
+ Produits financiers reçus	0
= TOTAL RESSOURCES	318.135

(*) Le fait générateur retenu pour la comptabilisation des cotisations reçues est l'appel de cotisations : les cotisations dont le versement intervient postérieurement à la clôture, permet la reconnaissance d'un produit à recevoir comptabilisé sur l'exercice

3.12 – Transfert de charges

Indemnité d'occupation locaux 12.000 €
Participation film publicitaire 3.450 €

3.13 – Charges et produits exceptionnels

Charges exceptionnelles :

VNC titres cédés 2.561 €
Régularisations sur comptes de tiers 3.150 €

5.711 €

Produits exceptionnels :

Néant.

3.14 – Evaluation des contributions volontaires en nature

Produits :
Prestation en nature : néant

Charges :
Mise à disposition gratuite de services : néant

IV – ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

4.1. - Engagements financiers donnés

Néant.

4.2. - Engagements financiers reçus

Néant.

4.3 - Dettes garanties par des sûretés réelles

Néant.

4.4 - Rémunération des dirigeants

La rémunération des organes de direction n'est pas fournie car cela conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

4.5- Effectif moyen et ventilation par catégorie

L'effectif moyen équivalent temps plein au 31/12/2018 s'élève à 2 salariés.

4.6 - Information sur le montant des pensions et engagements de retraite

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagement de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

4.7 - Tableau des filiales et participations

Néant.

4.8 – Comptes consolidés

Néant.